

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 novembre 2021

CP2021_11_35
id. 5999

Le 19 novembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. BERTELLI), M. CROS (pouvoir à Mme NEGRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. DESCAZEAUX), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. BEQ

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

SUBVENTION DÉPARTEMENTALE À L'ÉQUIPEMENT DES

NOUVEAUX AGRICULTEURS

Jusqu'en 2016, le Département accordait une aide à toute personne de moins de 40 ans s'installant pour la première fois en agriculture, d'un montant de 3 900 €, payable par tiers sur 3 ans. Pouvaient en bénéficier les jeunes agriculteurs, qu'ils soient ou non bénéficiaires de la dotation jeune agriculteur (DJA) de l'Etat. La loi NOTRe a modifié le cadre d'intervention en la matière.

Afin de maintenir une agriculture de qualité et de proximité sur le territoire, lors de la réunion consacrée au vote des orientations budgétaires du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté un nouveau règlement d'aide aux investissements matériels et immatériels en faveur des nouveaux agriculteurs (hors cotisants solidaires).

Cette stratégie s'inscrit dans la priorité agricole n° 1 du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), tel que figurant à l'article 2 de la convention signée le 11 septembre 2017 entre la Région Occitanie et le Département de Tarn-et-Garonne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire.

Ce dispositif est adossé au règlement UE N°1408/2013 relatif aux aides de minimis agricoles, modifié par le règlement (UE) 2019/316 de la commission du 21 février 2019.

Bénéficiaires

- Tout agriculteur de moins de 50 ans qui s'installe pour la première fois à titre principal et réside en Tarn-et-Garonne (siège social), et dont au moins 75 % des terres sont situées dans le département.
- La création de GAEC ou de société est prise en compte dans la limite de trois aides par GAEC ou par société dont le siège est implanté en Tarn-et-Garonne.
- Seules les installations à compter du 1^{er} janvier 2020 sont examinées.

Dépenses éligibles

- Tout équipement matériel ou immatériel et les plantations de cultures pérennes (arboriculture, viticulture, sylviculture) nécessaires au démarrage d'une activité agricole, ne bénéficiant pas d'un autre financement public pour le même objet.

Montant de l'aide

- Aide aux investissements matériels et immatériels au taux de 40 % pour une dépense éligible jusqu'à 10 000 € HT, avec une bonification de 10 % pour les projets en agriculture biologique ou en apiculture.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président soumet aux membres de la commission permanente l'examen de la demande du bénéficiaire, jointe en annexe.

La situation budgétaire sera la suivante :

Article 20421 - sous fonction 928 - Opération SDNAGRI

- Autorisation de programme 2021	25 000 €
- Engagement à ce jour	0 €
- Engagement à la présente commission	4 000 €
- Disponible sur l'exercice 2021	21 000 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à la politique d'aide en faveur des nouveaux agriculteurs,

Vu la convention signée le 11 septembre 2017 entre la Région Occitanie et le Département de Tarn-et-Garonne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aide aux investissements matériels et immatériels en faveur des nouveaux agriculteurs, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 4 000 € à la GAEC Descazeaux à Mas-Grenier.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL